

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du jeudi 28 octobre 2021

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Présents :

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER, 1^{er} adjoint, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjointe, M. Serge FABBIAN 3^{ème} adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4^{ème} adjointe, Mme Karen STRADY, M. Alain BONNET, Mme Laura BERTHET, M. David BULLE, Mme Pascale JACQUEMIN, Mme Joëlle GOLLIER-MERCIER, M. Thomas GONTHIER, Mme BARELLE Stéphanie.

Absents excusés :

Absents:

M. Emmanuel VIDAL

Mme Christine CADOUX a été élue secrétaire de séance.

1. Sujets soumis à délibération

❖ Délibération N°38-2021 – TRANSPORT : convention relative à la participation de la commune de Thusy au transport des enfants en situation de handicap organisé par les associations pour se rendre en institut médico éducatif

Depuis de nombreuses années, la commune de Thusy se mobilise pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap des communes notamment par son engagement aux côtés des structures et associations chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. De 2014 à 2019, des conventions avec chacune des communes étaient élaborées par le CCAS de Rumilly et renouvelées périodiquement. Ces conventions sont aujourd'hui expirées.

Ces dernières années, les communes de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ont été alertées par plusieurs IME sur leurs difficultés à organiser seuls le transport de l'ensemble des enfants dont ils ont la charge, et notamment ceux en provenance du territoire, assez éloignés des agglomérations d'Anney ou d'Aix les Bains.

À compter de début 2020, il est proposé que chaque commune alloue une subvention annuelle de 1 000 € par enfant handicapé qui se rend dans chacune des associations gérant un établissement d'accueil, selon les modalités suivantes :

Chaque commune doit conventionner avec les associations :

La commune de Thusy s'engage à verser une subvention en année N calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre de l'année N-1.

Le montant forfaitaire est arrêté à la somme de 1 000 € par enfant et par an.

Pour 2020 et 2021, seule 1 enfant est inscrit dans l'établissement PEP 74 :

| Nom de l'enfant | Prénom de l'enfant | Date de naissance de l'enfant | Nom des parents | Adresse des parents |
|-----------------|--------------------|-------------------------------|---------------------------------|---|
| RUET | Laurette | 15/05/2000 | M. et Mme RUET Sébastien | 16 impasse de Bartave Charrière-Haut 74150 THUSY |

Pour l'année 2020, la régularisation de la subvention de la commune de Thusy à l'association PEP74 s'élève à un montant de 1000 €.

Pour l'année 2021, la subvention de la commune de Thusy à l'association PEP74 s'élève à un montant de 1000 €.

L'association s'engagera à fournir :

- le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans les six mois de sa réalisation,
- le nombre et les coordonnées des enfants handicapés résidant sur le territoire de la commune et fréquentant l'IME en septembre 2021
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel
- le rapport d'activité.

La convention sera établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par reconduction expresse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la demande de l'association PEP 74 Savoie Mont Blanc ZDPEP 74 de prise en charge dans le cadre du transport des enfant en situation de handicap organisé par les associations pour se rendre en IME pour un enfant bénéficiant du service depuis la rentrée de septembre 2019,

le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de **RÉGULARISER** la convention pour l'année 2020 et la somme de 1 000 € à l'association PEP74.
- d'**APPROUVER** la convention pour l'année 2021 qui restera annexée à la présente délibération

❖ **Délibération N°39-2021 – MARCHÉ PUBLIC : attribution du marché du terrain multisports de l'école.**

Le rapporteur rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement d'un terrain multisports a été lancé pour le compte de la commune de Thusy. C'est un marché de travaux comportant un seul lot de 4 phases :

- Phase 1 : terrassement, fond de forme, assises et escaliers
- Phase 2 : enrobé
- Phase 3 : le multisports et la préparation du fond de forme des aires de jeux
- Phase 4 : les espaces verts

Une commission a étudié les offres reçues des entreprises et un rapport d'analyse des offres a été établi.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis en date du 20 août 2021,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'attribution des Marchés en date du 21 septembre 2021,

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'attribution des Marchés en date du 21 septembre 2021,

Vu l'acte d'engagement des membres du groupement conjoint COSEEC France SAS et SARL DEGEORGES TP

Vu le Code général des Collectivités territoriales

VU l'inscription au budget d'investissement du montant nécessaire au marché ;

le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER le marché au groupement COSEEC France SAS / DEGEORGES TP selon la répartition suivante :**
 - COSEEC France SAS – 112 585.75 € pour la fourniture et pose du multisports, les espaces verts et l'enrobé
 - SARL DEGEORGES TP – 57 982.50 € pour le terrassement général
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du projet.**

❖ **Délibération N°40-2021 – BUDGET : Décision modificative n°2 – Ajout de crédits en investissement**

Le rapporteur explique qu'en 2020, une subvention a été titrée au compte 1332 (amortissable) au lieu du compte 1342 (non amortissable), il s'agit des amendes de police de la Région Rhône Alpes pour un montant de 10 230,00 €.

Le trésor public nous demande de régulariser cette erreur en prévoyant des crédits sur la bonne ligne budgétaire, à savoir la ligne 1342 et d'éditer un mandat sur la ligne 1332.

Afin que nous puissions régulariser cette opération comptable, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les ajouts de crédits dont le détail figure ci-après :

| | Chapitre | article | désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|---------------------------|--|---------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Dépenses d'investissement | 13 – Subventions d'investissement | 1332 | Amendes de police | 0.00€ | + 10 230.00 € | 10 230.00 € |
| Recettes d'investissement | 13 – Subventions d'investissement | 1342 | Amendes de police | 0.00€ | + 10 230.00 € | 10 230.00 € |

le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 telle que définie dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer la régularisation comptable

❖ **Délibération N°41-2021 – BUDGET : Décision modificative n°3 – Ajout de crédits en fonctionnement**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|---------|---|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre | article | désignation | Décision modificative |
| 013 | 6419 | Remboursement rémunération de personnel | + 43 310,59 € |
| 73 | 7318 | Autres impôts locaux ou assimilé | + 467.00 € |
| 73 | 73211 | Attribution de compensation | + 6 823,44 € |
| 73 | 7343 | Taxes sur les pylônes électriques | +11 691.00 € |
| 73 | 73211 | Taxe conso finale électricité | +19 046.83 € |
| 74 | 74121 | Dot. Solidarité rurale | +7 480.00 € |
| 74 | 744 | FCTVA | +2 399.00 € |
| 77 | 773 | Mandats annulés (exercice anté.) | +550.00 € |
| 77 | 7788 | Produits exceptionnels divers | +13 356.43 € |
| | | | + 105 124,29 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 012 | 6411 | Personnel titulaire | + 43 310,59 € |
| 012 | 6413 | Personnel non titulaire | +19 046.83 € |
| 65 | 6531 | Indemnités élus | + 6 823,44 € |
| 65 | 65541 | Compensation charges territoriales | +7 480.00 € |
| 011 | 6156 | Maintenance | +13 356.43 € |
| 011 | 60631 | Fournitures d'entretien | +550.00 € |
| 011 | 60612 | Energie-électricité | +11 691.00 € |
| 011 | 6262 | Frais de télécommunication | + 467.00 € |
| 011 | 6064 | Fournitures administratives | +2 399.00 € |
| | | | + 105 124,29 € |

le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que définie dans le tableau ci-dessus

❖ **Délibération N°42-2021 – BUDGET : Décision modificative n°4 – Transfert de crédits en fonctionnement**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, des formations pour les agents sont organisées, il convient de rééquilibrer l'article 6184 en conséquence avec l'article 022 des dépenses imprévues de fonctionnement.

De même que des dépenses sont encore à prévoir en petit équipement pour la réhabilitation du cimetière, il convient donc d'ajouter des crédits à la ligne 60632. La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

| Chapitre | article | désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|--|---------|---|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 40 000.00€ | - 15 000.00 € | 25 000.00 € |
| | | | | - 15 000.00 € | |
| 011 – Charges à caractère général | 6184 | Versement à des organismes de formation | - 4024.00€ | + 5 000.00 € | 976.00 € |
| | 60 632 | Fournitures de petit équipement | - 712.55€ | + 4 000.00 € | 3287.45€ |
| | 615 221 | Bâtiments publics | - 5 254.41€ | + 6 000.00 € | 745.59€ |
| | | | | + 15 000.00 € | |

le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 telle que définie dans le tableau ci-dessus

❖ **Délibération N°43-2021 – VOIRIE : renforcement les Closets – adoption du devis d’Energie et services de Seyssel**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal, qu’Energie et Service de Seyssel (ESS) a réalisé une étude de renforcement dans le secteur des Closets sur la commune de Thusy et a d’ores et déjà réalisé les travaux.

Une délibération a été prise en 2020 (délibération n°09-2020) mais celle-ci était incomplète. Seule la partie concernant l’éclairage public a été délibérée.

Pour le renforcement, un devis a été fourni :

Montant HT : 21 786,86 €

Montant TTC : 26 144,23 €

Part communale : 3 446,52 €

Les travaux ont été réalisés, et la part communale à régler est de **3 446,52 € TTC**

VU, le devis d’Energie et Service de Seyssel du 21 avril 2020

VU l’inscription des dépenses au budget d’investissement pour l’année 2021;

le Conseil municipal, à l’unanimité décide :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la facture émise par Énergie et services de Seyssel pour cette opération.

❖ **Délibération N°44-2021 – PERSONNEL MUNICIPAL : modalités de prises en charges des frais de mission, de stage et de formation**

Le rapporteur rappelle que les agents municipaux sont amenés à se former auprès d’organismes extérieurs pour monter en compétence ou acquérir des savoirs utiles à la collectivité territoriale. Par exemple, 5 agents seront formés comme SST (Sauveteur secouriste du travail) d’ici la fin des vacances de la Toussaint ou encore 2 agents comme accompagnateurs dans les transports scolaires.

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre, pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune, du remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements. Celui-ci s’effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogeant aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas **conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.**

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service du service hors de leur résidence administrative ou familiale.

Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les dispositions relatives au versement de l'indemnité de mission

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

Les frais de transports :

Le covoiturage devra être privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours. Le remboursement des frais de transport s'effectue en priorité sur la base d'un trajet en train en 2^e classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

La collectivité se basera sur les barèmes kilométriques publiés au Journal officiel.

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur la présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Les frais de stationnement et d'autoroute :

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives sur la base des frais réellement exposés.

Les frais d'hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement. Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| France Métropolitaine - Taux de base | 70 euros |
| Paris | 110 euros |

Les frais de repas

Dans le cadre de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base d'un forfait de 17.50 € par repas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le versement de l'indemnité de mission pour les agents ou les élus**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants selon un plan de formation prévisionnel annuel**

2.Sujets non soumis à délibération

❖ Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

Ces mesures ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

Un tableau a été présenté avec des propositions d'aménagement de durée d'autorisation spéciale et modifié en séance du conseil, il fera l'objet d'une présentation en comité technique puis soumis à délibération.

❖ Présentation de rapports

Les rapports suivants ont été présentés durant la séance :

- **Rapport sur le prix et la qualité du service 2020 du service « Prévention et Valorisation des déchets »**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service 2020 du service « Eau potable, assainissement, assainissement non collectif »**

❖ Point d'étape sur le SCOT

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur l'avancement de ce dossier.

❖ Présentation des ateliers pour la bibliothèque

Murielle Laperriere présente un projet d'organisation et de coordination d'ateliers bibliothèque en lien avec l'école et avec le soutien des parents d'élève. Ces ateliers ont pour objectif d'inciter les enfants à fréquenter la bibliothèque hors temps scolaire.

La séance est clôturée à 23 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Le 29 octobre 2021
Le Maire
Joël MUGNIER

